

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
Application du code de l'environnement, Livre V, parties législative et réglementaire

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral **DRE n°2016-200 du 8 décembre 2016** il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public préalablement à la prise d'une décision, **du 23 janvier 2017 au 20 février 2017 inclus**, sur la demande d'enregistrement présentée le 29 août 2016 (complété les 19 et 26 septembre 2016 et le 9 novembre 2016) par Monsieur Marc ROUSSILHES Directeur d'exploitation de la SAS DODIN CAMPENON BERNARD, dont le siège social est situé 20, Chemin de la Flambière - BP 83128 à TOULOUSE, concernant une installation de production de béton prêt à l'emploi, située à NANTERRE, 217, avenue Jules Quentin, classable sous la rubrique 2518-a – activité soumise à enregistrement – de la nomenclature relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

2518-a Installation de production de béton prêt à l'emploi équipée d'un dispositif d'alimentation en liants hydrauliques mécanisé, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2522. La capacité de malaxage étant : Supérieure à 3 m³

Le dossier de consultation du public (demande et pièces annexées) sera déposé à la Mairie de NANTERRE, Direction de l'Environnement, 130, rue du 8 mai 1945 (Tour A-6ème étage) Nanterre, où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation, aux heures d'ouverture habituelle du service.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, à l'adresse suivante : <http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-espace-Professionnels/>

Le public pourra également formuler ses observations par voie postale à la Préfecture des Hauts-de-Seine - Direction de la Réglementation et de l'Environnement - Bureau de l'Environnement et des Installations Classées - 167/177, avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre Cedex, avant la fin du délai de la consultation du public.

A l'expiration du délai de consultation, le maire clora le registre et l'adressera au préfet du département des Hauts-de-Seine qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

Des avis annonçant l'ouverture de la consultation seront affichés en mairies de Nanterre, Rueil-Malmaison, Chatou et Carrières-sur-seine par les soins des Maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera établi par ces autorités.

La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur, par les soins du Préfet des Hauts-de-Seine, dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et des Yvelines.

L'avis annonçant la consultation du public sera publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation.

La demande d'enregistrement déposée par la SAS DODIN CAMPENON BERNARD peut faire l'objet d'un arrêté d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou de refus pris par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général
Thierry BONNIER

Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER